

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirene, Henri : "Une crise industrielle au XVIème siècle. La draperie urbaine et la "nouvelle draperie" en Flandre" in *Bulletin de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres*, n°5, 1905.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12959_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des œuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

Grâce au moyen de remerciements
H. P.

UNE CRISE INDUSTRIELLE

—
AU XVI^e SIÈCLE

LA DRAPERIE URBAINE ET LA « NOUVELLE DRAPERIE » EN FLANDRE

PAR

H. PIRENNE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

—
*Lecture faite dans la séance publique de la Classe des lettres
de l'Académie royale de Belgique, le 10 mai 1905.*
—

BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

Rue de Louvain, 112

—
1905

Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*
(Classe des lettres, etc.), n° 5 (mai), 1905.

UNE CRISE INDUSTRIELLE

AU XVI^e SIÈCLE

La draperie urbaine et la « nouvelle draperie » en Flandre (1)

Il semblerait, à première vue, qu'aucune période de l'histoire de Belgique ne dût être mieux connue que le XVI^e siècle. Tout au moins n'en est-il aucune qui ait plus attiré et mieux retenu l'attention des chercheurs et fait éclore une égale quantité de livres, de dissertations et de publications de textes. Le caractère dramatique des événements de l'époque, l'intérêt encore actuel des questions qu'elle souleva, — sans les trancher d'ailleurs, — le grand nombre de personnalités de tendances, d'allures et de caractères si divers qu'elle mit aux prises, expliquent suffisamment cette abondance. Et pourtant, celui qui aborde aujourd'hui l'étude des règnes de Charles-Quint ou de Philippe II dans nos provinces ne tarde pas à constater qu'en dépit des apparences, la connaissance que nous en avons présente d'étranges lacunes et que notre information, pour exubérante qu'elle paraisse, est en réalité insuffisante.

C'est que l'on n'envisage plus leur histoire du même point de vue que le firent, pour ne parler que des nôtres, Gachard, par exemple, ou Kervyn de Lettenhove. On ne l'enferme plus tout entière dans le récit des événements politiques; on ne se contente plus de rechercher les motifs de Philippe II ou de Guillaume d'Orange; et l'on ne croit plus que les correspondances et les mémoires jetés en si grande abondance sur le marché des livres

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), n^o 5, pp. 489-521, 1905.

suffisent à nous édifier sur la nature des conflits qui agitent un siècle si actif et si héroïque. On s'efforce aujourd'hui de pénétrer aussi loin qu'il est possible dans le sein même de la société, d'y surprendre à leur source profonde les origines des idées, des tendances, des intérêts qui l'ont travaillée et dont, en définitive, les actions d'État, les intrigues diplomatiques, les manifestes des partis ne sont que les résultats, sinon les plus intéressants, tout au moins les plus apparents. De même que la psychologie moderne a établi qu'il n'existe point d'idée, sans image, de volition sans émotion sensible, l'histoire découvre, de son côté, à mesure qu'elle avance, que les phénomènes sociaux sont tous dépendants les uns des autres et qu'il est indispensable de les étudier dans leurs rapports réciproques. Or, c'est ce que l'on commence seulement à faire, je ne dirai pas pour le XVI^e siècle, mais en général pour les temps modernes. Tandis que le moyen âge, d'abord plus facile parce que les sources y sont moins nombreuses, voit se constituer depuis plusieurs années son histoire sociale, la période postérieure n'a fourni encore que bien peu de travaux qui n'aient pas exclusivement pour objet l'histoire politique.

Si cette remarque est vraie pour tous les pays, elle l'est surtout pour la Belgique. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les imposantes publications consacrées à notre XVI^e siècle pour s'apercevoir qu'elles ne renferment guère que des « papiers d'État ». Et certes, je serai le dernier à méconnaître la haute valeur de ces sources et les services immenses qu'ont rendus leurs éditeurs. Mais, enfin, il faut bien avouer qu'elles ne nous montrent qu'un côté des choses et, partant, de la vérité, et c'est peut-être pour les avoir utilisées trop exclusivement que l'on a négligé

tant de questions qu'il nous importerait de connaître. La diffusion de l'Humanisme et celle de la Réforme dans notre pays, la transformation des mœurs et des idées qui en a été la conséquence, l'élaboration d'un nouveau régime politique et, enfin, les phénomènes économiques et sociaux qui ont accompagné, préparé en partie et en partie aussi entravé ces grandes manifestations de la vie nationale, ne méritent sans doute pas moins d'intérêt que la révolte de Gand sous Charles-Quint, le Compromis des Nobles ou la Pacification de Gand. Ou, pour mieux dire, c'est à la lumière de ceux-là que l'on doit étudier ceux-ci pour en découvrir les causes essentielles et en pénétrer la nature. Faute de l'avoir fait, on s'est contenté trop facilement d'explications qui n'en sont pas et l'on a vraiment trop simplifié les termes du problème. On croit avoir tout dit lorsque l'on a flétri le despotisme du gouvernement, déploré la misère du peuple et constaté son mécontentement. Mais, si l'on veut apprécier scientifiquement les grands événements du XVI^e siècle, il faut précisément apprendre à connaître ce peuple qui en a été tout à la fois l'acteur et le témoin, et le soumettre à une analyse aussi détaillée et aussi complète que celle dont les bourgeoisies du moyen âge, par exemple, ont été l'objet de la part des médiévistes. Les sources ne manquent point pour servir à cette enquête. Les comptes, les ordonnances, les rôles d'impôts, les registres des diverses administrations attendent en quantité les travailleurs, et c'est vers eux, sans doute, que se portera de plus en plus l'effort des chercheurs, comme il s'est porté, pendant les générations précédentes, vers les correspondances politiques et les mémoires. L'œuvre à accomplir est considérable,

mais les résultats dédommageront largement de leurs peines ceux qui s'y attacheront.

Déjà, d'ailleurs, l'histoire sociale des Pays-Bas au XVI^e siècle — je dirais volontiers l'histoire du XVI^e siècle qu'on ne voit pas — a fait, sinon en Belgique, du moins à l'étranger, l'objet d'excellentes monographies. Les travaux de MM. Georges Schanz (1) et Victor Ehrenberg (2) ont jeté une très vive lumière sur la situation économique de nos provinces pendant le règne de Charles-Quint. Je voudrais, dans les pages suivantes, traiter à mon tour un point de ce beau sujet, en esquisant rapidement les péripéties de la crise industrielle dont les Pays-Bas méridionaux et particulièrement la Flandre furent le théâtre à cette époque.

I.

Tout le monde sait que la Flandre fut, durant le moyen âge, le siège par excellence de l'industrie drapière. Tandis que la draperie des autres pays n'avait guère qu'une importance locale, la sienne, produisant en grand

(1) *Englische Handelspolitik gegen Ende des Mittelalters*. Leipzig, 1884, 2 vol. in-8°. Voy. pour les Pays-Bas, t. I, pp. 3-110.

(2) *Das Zeitalter der Fugger*. Iéna, 1896, 2 vol. in-8°. — Henne est le seul historien belge qui ait accordé quelque importance à la situation économique du XVI^e siècle. Son beau livre : *Le règne de Charles-Quint en Belgique*, contient une foule de matériaux intéressants. Mais l'auteur se borne à décrire la situation du commerce et de l'industrie à la façon d'un antiquaire. Il n'en tire rien pour l'explication des faits politiques ni de la transformation qui se manifeste alors dans la vie sociale.

pour l'exportation, fournissait de tissus de laine la plupart des régions de l'Europe.

A la différence de la grande industrie moderne, qu'alimente surtout la demande de produits d'usage courant et de bas prix, l'industrie flamande atteignit au haut degré de prospérité où elle se maintint pendant environ trois siècles, par la confection d'étoffes de luxe. Drap de Flandre et drap fin furent longtemps des termes synonymes. Tels ils nous apparaissent déjà, au commencement du XII^e siècle, dans le *Conflictus ovis et lini*, tels les décrit encore, au XV^e, le *Libell of English policy*.

Ce n'est pas seulement la perfection de leur technique qui valut aux drapiers flamands la vogue extraordinaire dont jouirent leurs étoffes. La matière première qu'ils mettaient en œuvre contribua plus encore à cette brillante fortune.

Le voisinage de l'Angleterre leur permit, en effet, de s'approvisionner facilement des laines de ce pays, qui passèrent, jusqu'à l'arrivée sur les marchés européens de celles de l'Amérique, pour les meilleures du monde. Depuis le XIII^e siècle, ils furent les principaux clients des éleveurs de moutons de la grande île. C'est eux qui consommaient la plus grande partie du produit de la tonte, et lorsque, en temps de guerre, les rois d'Angleterre interdisaient l'exportation de la précieuse denrée, les tisserands flamands souffraient sans doute, mais les propriétaires anglais n'étaient guère moins cruellement frappés, et il fallait bientôt rétablir un entrecours également indispensable aux deux pays.

Pourtant, à partir du milieu du XIV^e siècle, la situation commença de se modifier. L'Angleterre, qui s'était contentée jusqu'alors de vendre la matière première aux

ateliers flamands, abandonna peu à peu ce rôle passif pour s'essayer, elle aussi, dans la pratique de l'industrie. Édouard III rêvait de voir la draperie se développer dans son royaume (1). Dès 1331, il y attirait des tisserands flamands, et son règne n'était pas terminé que la Flandre commençait à ressentir les atteintes d'une concurrence qui allait devenir de plus en plus redoutable.

Elle chercha sans retard à la combattre. En 1346 déjà, Bruges prohibait la vente des draps anglais dans ses murs (2), et si, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, elle permettait aux navires hanséatiques qui en seraient chargés d'entrer dans le Zwyn, ce fut à condition d'en conserver leur cargaison à bord (3). Peu menaçante encore au XIV^e siècle, la concurrence anglaise commença, dès les premières années du XV^e, à préoccuper sérieusement les esprits. Les princes de la maison de Bourgogne ne ménagèrent point tout d'abord leur appui aux artisans flamands pour les aider à y résister. En 1434, sur les plaintes répétées de ses sujets de Flandre, de Brabant et de Zélande, Philippe le Bon interdisait l'importation, dans tous ses « pays de par deça », des draps et des filés anglais (4). Les années suivantes nous fournissent une quantité de manifestations nouvelles de cette politique étroitement protec-

(1) W. J. ASHLEY, *An introduction to english economic history*, t. II, p. 195. — W. CUNNINGHAM, *Alien immigrants to England*, pp. 100 et suiv.

(2) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire des archives de Bruges*, t. IV, p. 154.

(3) HÖHLBAUM, *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, pp. 201, 221, 247.

(4) PIOT, *Inventaire des archives de Léau*, p. 26. — VAN DUYSE et DE BUSSCHER, *Inventaire des archives de Gand*, p. 196.

tionniste. En 1439 (1), en 1446, en 1448 (2), en 1464 (3), des défenses d'importation soit pour une province, soit pour toutes les provinces des Pays-Bas, attestent la persistance d'un mal que l'on ne parvenait pas à enrayer. Car, en effet, dans la situation réciproque où se trouvaient la jeune draperie anglaise et la vieille draperie flamande, la victoire de la première était inévitable. En 1451, la chambre des comptes de Brabant constatait déjà que les édits ducaux n'avaient servi de rien (4), et en 1487, un document compare l'arrivage des draps anglais à une inondation de la mer (5).

Sans parler ici des raisons politiques qui obligèrent en général les ducs de Bourgogne à ménager l'Angleterre dont ils avaient besoin contre la France et qui ne leur permettaient pas de maintenir rigoureusement leurs prohibitions, deux causes très différentes, mais également actives, poussèrent au triomphe de la draperie insulaire sur sa rivale du continent. Tout d'abord, à mesure que son industrie se développait, la Grande-Bretagne consommait elle-même en quantités de plus en plus considérables les laines qu'elle produisait. Elle n'en laissait plus arriver en Flandre qu'une partie toujours plus restreinte et dont le prix, en vertu de taxes d'exportation grandis-

(1) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Op. cit.*, t. V, p. 189.

(2) VAN LIMBURG-BROUWER, *Boergoensche charters*, pp. 85, 96. Cf. VAN DUYSE et DE BUSSCHER, *Op. cit.*, p. 208.

(3) GACHARD, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. II, p. 176.

(4) GACHARD, *Inventaire des chambres des comptes*, t. I, p. 203.

(5) « Quorum continua pannorum evectio ac transportatio proprie ac decenter assimilari potest inundacioni maris immensi. » D. SCHAEFER, *Hanserecense von 1477-1530*, t. III, p. 105.

santes, allait sans cesse en augmentant, mettant ainsi les ateliers flamands dans un état d'infériorité incontestable. D'autre part, si les Anglais rencontraient dans les Flamands des adversaires déterminés, ils avaient trouvé en revanche, au cœur même des Pays-Bas, des alliés tout dévoués à leurs intérêts. Anvers, dont la prospérité commerciale date, comme on sait, du XV^e siècle, était devenu le grand marché des produits anglais. Tandis que les Hanséates, dont la navigation commence dès lors à tomber en décadence, restent fidèles au port ensablé de Bruges, les *merchant adventurers*, ces énergiques et hardis promoteurs de la marine britannique, cinglent vers la cité de l'Escaut et débarquent sur ses quais leurs *worsteds* et leurs *kerseys*. En 1446, Philippe le Bon leur avait accordé d'importants privilèges dans la ville qui, de son côté, ne manqua pas de se montrer à leur égard aussi accueillante et libérale que les Flamands étaient hostiles.

Entre les Anversois et les Flamands, le choix des ducs de Bourgogne ne pouvait être longtemps douteux. Si, jusqu'à l'année 1464, Philippe le Bon hésita visiblement sur le parti à prendre, favorisant tantôt les premiers au détriment des seconds, puis se rendant aux désirs de ceux-ci en dépit des plaintes de ceux-là, il se décida enfin pendant les dernières années de son règne. L'importance commerciale d'Anvers et les revenus qu'elle fait produire au tonlieu de Zélande sont désormais hors de toute comparaison avec la débile industrie qui cherche vainement à se maintenir dans les villes flamandes et à qui le prince ne peut sacrifier un avenir plein de promesses. A partir de la fin du XV^e siècle, si la défense d'importer des draps anglais est maintenue pour le

comté de Flandre, elle est levée pour les autres territoires, et rien ne vient plus contrarier l'écoulement des tissus britanniques sur le marché d'Anvers.

Cette conduite des princes bourguignons à l'égard de la Flandre et d'Anvers eut, remarquons-le en passant, d'importantes conséquences politiques. Elle donne la raison de l'attitude si différente que Bruges et Gand d'une part, Anvers de l'autre, observèrent vis-à-vis de Maximilien pendant les troubles qui suivirent la mort de Charles le Téméraire. Tandis que les deux villes flamandes furent pour lui d'acharnés adversaires, la grande cité brabançonne défendit inébranlablement la cause dynastique dans le succès de laquelle elle voyait à bon droit la garantie de sa prospérité. Une fois de plus, c'est dans l'histoire économique qu'il faut chercher l'explication de la politique urbaine de ce temps, et la crise de la draperie flamande fut pour beaucoup plus dans les révoltes que le roi des Romains eut à combattre, que les questions de droit par lesquelles on colorait de prétextes juridiques une simple et fort naturelle politique d'intérêts.

Le triomphe de Maximilien et l'épuisement où tomba la Flandre après la lutte acharnée qu'elle avait soutenue contre lui tournèrent naturellement à l'avantage de la concurrence anglaise. Philippe le Beau chercha bien, pendant son règne réparateur, à venir en aide à la draperie de plus en plus languissante. En 1494-1495, des difficultés passagères avec l'Angleterre le font revenir à la vieille politique prohibitionniste (1). Mais ce n'est là

(1) SCHANZ, *Op. cit.*, t. II, pp. 191, 193, publie les deux édits rendus à cet effet le 8 avril 1494 et le 18 janvier 1495.

qu'un épisode sans durée et sans importance. Les draps anglais reprennent bientôt le chemin des Pays-Bas. En 1499, Henri VII parvient même à obtenir l'abolition de l'impôt d'un florin auquel on venait de soumettre chaque pièce importée (1). Une ordonnance rendue deux ans plus tôt, en 1497, et défendant de porter du velours à cause du dommage qui en résultait pour la draperie, montre à quel point de faiblesse celle-ci en était arrivée à cette époque (2). Un peu plus tard d'ailleurs, en 1501, elle s'avoue vaincue. Bruges abandonne ses traditions de protectionnisme et supplie le gouvernement de placer dans ses murs l'étape de ces draps anglais contre lesquels la lutte n'est plus possible et que l'on voudrait maintenant, mais trop tard, détourner du port d'Anvers (3). La draperie anglaise s'est décidément substituée, à cette époque, dans le commerce international, à la draperie des Pays-Bas. Celle-ci ne cherche plus à lui disputer le marché européen : elle borne désormais ses efforts à conserver le marché national en faisant interdire aux sujets de la maison de Bourgogne le port de draps anglais et leur vente en détail (4). Encore ces efforts ne purent-ils aboutir, car, au commencement du XVI^e siècle, les drapiers anglais ne se con-

(1) SCHANZ, *Op. cit.*, t. I, p. 23.

(2) DELEPIERRE, *Précis analytique des archives de la Flandre occidentale*, t. I, p. 152.

(3) SCHANZ, *Op. cit.*, t. II, p. 203, et GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Cartulaire du consulat d'Espagne*, t. I, p. 199. — Philippe le Beau ordonna de placer à Bruges, pour trois ans, et à titre d'essai, l'étape des draps anglais pour la Flandre, mais cette résolution ne semble pas avoir été exécutée.

(4) SCHANZ, *Loc. cit.*, p. 206, et pp. 197, 199.

tentent plus de la fabrication de ces tissus grossiers qui avaient tout d'abord constitué leur premier article de vente. Le succès les a enhardis, leurs procédés se sont perfectionnés. C'est eux, désormais, qui approvisionnent l'Europe de draps de luxe, et un drap fin est réputé tout naturellement drap anglais (1). Aussi ne peut-on songer à fermer les Pays-Bas à ces belles étoffes dont le public n'entend pas se priver. Constamment répétées, les ordonnances rendues contre eux sont constamment enfreintes, et par mille fissures la digue que l'on prétend opposer à l'inondation industrielle la laisse se glisser dans le pays.

Et, par une évolution toute contraire mais inévitable, pendant que la qualité des draps anglais va s'améliorant, celle des draps de Flandre empire de plus en plus. Déjà à la fin du XV^e siècle, on constate qu'ils ne sont plus aussi bons que jadis et que la longueur des pièces a diminué (2). Manifestation caractéristique d'un phénomène bien connu dans l'histoire de toute décadence industrielle! Se sentant incapable de rivaliser avec l'adversaire et de fournir au même prix que lui la même marchandise, on se résigne, pour éviter une hausse qui effaroucherait la clientèle, à réaliser des économies au détriment de la qualité du produit. Mais on n'arrive ainsi qu'à le décrier sur le marché et à lui faire perdre, l'un après l'autre, tous ses débouchés.

(1) « Nihil jam diu vidi elegantius. Suspicio pannum esse Britannicum. » ERASME, *Colloquia : Conjugium*.

(2) Voir un texte de 1482 dans SCHAEFER, *Hanserecesse von 1477-1530*, t. I, p. 308. — En 1494, les marchands espagnols de Bruges se plaignent de la mauvaise qualité des draps de Courtrai. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Cartulaire du consulat d'Espagne*, t. I, p. 172.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, que la situation de la draperie flamande ne lui permettait pas d'autres moyens de défense que ceux qu'elle mit en œuvre. Elle devait, ou bien modifier radicalement sa fabrication, abandonner les procédés auxquels une technique séculaire l'avait habituée et s'orienter dans une voie nouvelle, ou bien demander secours à ces expédients de toute vieille industrie menacée : la protection et la confection de produits de belle apparence mais de qualité inférieure. Ne pouvant prendre le premier parti, — nous verrons bientôt pourquoi, — elle adopta le second, et depuis les premières années du XVI^e siècle, sa chute fait des progrès toujours plus rapides.

En 1545, à Ypres, « la négociation de la draperie est tellement déclinée et diminuée depuis le dernier transport de Flandre (1517) que où il soloit lors avoir 600 hostils [métiers] besoingnans et ouvrans, il n'y en a plus que cent ou environ (1) ». A Gand, on ne compte plus que vingt-cinq métiers battant en 1543 (2). Les tisserands de Bruges sont si pauvres en 1544 qu'ils doivent vendre

(1) DIEGERICK, *Inventaire des archives de la ville d'Ypres*, t. V, p. 308.

(2) DE POTTER, *Gent*, t. VIII, p. 177. — Il faut constater en outre que la Concession caroline de 1540 ne mentionne plus les foulons ni les autres métiers accessoires de la draperie, sauf les tondeurs de grande force. On pourrait objecter que le Pseudo-d'Hollander (HOYNCK VAN PAPENDRECHT, *Analecta*, t. III, p. 373) mentionne en 1539 environ huit cents tisserands à Gand. Seulement il n'est plus question dans ce texte d'*ouvriers* tisserands, mais de gens appartenant au « membre » des tisserands, c'est-à-dire à l'un des trois groupes politiques entre lesquels se répartissait la bourgeoisie. En réalité, la draperie est morte à Gand à cette date. La plupart des tisserands que l'on y rencontre encore sont des tisserands de toile.

l'argenterie du métier pour payer les ouvriers qui réparent leur maison et leur chapelle (1). La draperie de Courtrai a tellement décliné en 1529 que les magistrats achètent des laines aux frais de la ville pour les distribuer aux ouvriers qui manquent d'ouvrage (2).

Et au moment où s'affirme cette lamentable détresse, à la fin du XV^e siècle, pas un projet pour regagner le terrain perdu, pas une idée nouvelle, pas un effort énergique ! C'est que le régime corporatif qui a fait jadis la prospérité de l'industrie flamande n'est pas adapté à la lutte qu'il doit soutenir, et qu'il se trouve incapable de résistance. L'artisan qu'il enserme dans les liens multiples d'une réglementation minutieuse, qu'il soumet aux épreuves compliquées de l'apprentissage, dont il fixe le salaire, auquel il impose sa technique, ne peut se plier à l'organisation nouvelle que réclame désormais la nature capitaliste de l'industrie. Il a connu la prospérité tant qu'il a fabriqué ces beaux draps fins, dont il possédait littéralement le secret. Mais du jour où des produits de qualité égale et de prix plus avantageux viennent disputer aux siens le monopole dont ils ont joui pendant si longtemps, il perd avec une rapidité désolante le terrain qu'il a conquis et dominé. Aux forces jeunes de l'industrie libre et du capital, il oppose obstinément sa vieille organisation réglementaire, désormais impuissante contre les armes nouvelles qui l'assaillent. Il reste fidèle au passé,

(1) DELEPIERRE, *Précis*, t. II, p. 69.

(2) MUSSELY, *Inventaire des archives de Courtrai*, t. II, p. 54. — En 1496, la draperie de Courtrai était déjà en pleine décadence. Les tisserands émigraient. Ils étaient pourtant encore au nombre de plus de trois cents. Texte inédit dans le *Parckemijnt Privilegieboek* aux archives de la ville.

et loin de comprendre que tous ses maux proviennent du conservatisme suranné où il persiste, il les attribue au gouvernement, aux magistrats. Le renchérissement des prix, ce phénomène universel au XVI^e siècle, augmente encore ses souffrances et son mécontentement. La hausse du blé sur les marchés provoque des émeutes, et si la révolte triomphe, on aperçoit tout de suite un retour significatif au régime médiéval de l'économie urbaine. Que demandent les métiers de Gand en 1539? La suppression de toute industrie dans un rayon de trois lieues autour de la ville (1). A quelle cause Ypres attribue-t-elle le recul constant de sa production drapière? A la non-observation des vieux privilèges défendant aux villages des environs de s'adonner au travail de la laine (2). Manifestement, les corporations d'artisans placent leur idéal en arrière, et si on les laissait faire, on en reviendrait tout à coup au XIV^e siècle et aux expéditions armées contre les paysans assez hardis pour chercher dans l'industrie un supplément de ressources. Réserver l'industrie comme un privilège exclusif aux bourgeoisies leur paraît être le salut; modifier ou perfectionner leur outillage ou leur organisation leur semble un abus intolérable. A Courtrai, on ne trouve rien de mieux, en 1496, pour parer à la misère des tisserands, que d'imposer à tous l'obligation de ne travailler que sur un seul métier (3), sans songer à l'augmentation du prix qui doit nécessairement provenir de cette mesure et compliquer encore les difficultés contre

(1) *Mémoire sur la révolte des Gantois*, dans HOYNCK VAN PAPENDRECHT, *Analecta*, t. III, p. 360.

(2) DIEGERICK, *Op. cit.*, t. V, p. 308.

(3) *Parckemijnt Privilegieboek*, aux archives de Courtrai, fol. 78-80.

lesquelles on se débat. A Bruges, en 1536, le métier des tondeurs s'oppose à l'emploi d'ouvriers étrangers par un industriel d'Armentières qui a introduit dans la ville un nouveau genre de draperie (1).

Rien d'étonnant dans ces conditions si les capitalistes qui jouent désormais le rôle prépondérant dans la vie économique se détournent de l'industrie urbaine pour adresser ailleurs leurs commandes.

Ce qu'ils demandent, ce ne sont plus ces qualités démodées : le *moreyden*, les *strypte lakene*, les *dickedinnen*, authentiquement scellées des plombs municipaux qui ont eu jadis tant de vogue sur les marchés. Ces *marques*, auxquelles les villes restent fidèles, n'ont plus pour eux aucune valeur. Il leur faut un article nouveau, de consommation courante, de prix modéré, de fabrication facile, bref, un genre d'étoffe tout à fait différent de celui que les villes ont produit jusque-là et qu'elles ne prétendent pas abandonner.

La draperie rurale (2) est en mesure de le leur fournir, et nous allons la voir brusquement, à la fin du premier tiers du XVI^e siècle, prendre un essor inouï, et faire surgir, à côté de l'antique organisation corporative de l'industrie, une organisation bien différente et présentant déjà certains caractères de la manufacture moderne.

(1) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Cartulaire du consulat d'Espagne*, t. I, p. 305.

(2) J'emploie cette expression, faute d'en trouver une meilleure, quoique certaines localités dont il sera question par la suite, comme Bergues et Armentières, aient eu le rang de villes. Mais c'étaient de fort petites villes et l'industrie qui s'y développe au XVI^e siècle ne porte plus en rien la marque de l'industrie urbaine privilégiée du moyen âge.

II.

Un mot tout d'abord sur le passé de cette industrie rurale.

Pour en trouver les origines, il faut remonter en plein moyen âge, jusqu'aux premières années du XIV^e siècle (1). C'est du moins à cette date que des textes précis nous la montrent surgissant un peu partout dans le plat pays de Flandre, en dehors des villes privilégiées. Il en existe trois foyers principaux, situés chacun dans le voisinage d'une des trois grosses villes manufacturières du comté : Bruges, Ypres et Gand. Ce sont autour de la première, les villages du Franc de Bruges, Eecloo, Caprycke et Lembeke, autour de la seconde, Neuve-Église, Comines, Poperinghe et Warneton, aux environs de la troisième, enfin, Hulst, Axel, Bouchout, etc.

Les grandes villes ne manquèrent pas de se garantir tout de suite contre cette concurrence qui surgissait à leurs portes. Dès le règne de Robert de Béthune et de Louis de Nevers, elles obtiennent des chartes leur réservant le monopole de la fabrication dans un rayon plus ou moins étendu autour de leurs murailles. Depuis lors, fortes de leur privilège, on les voit détruire, brûler ou confisquer impitoyablement les métiers à tisser et les cuves à foulons des paysans.

Et cette conduite se comprend parfaitement. Car la politique urbaine, étant celle d'un groupe social privilégié, est vouée par là même à l'exclusivisme. C'est, dans toute la force du terme, une politique de classe. Et si, dans

(1) Cf. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 389.

chaque ville, la population se divise en partis âprement hostiles les uns aux autres, elle se retrouve unie dès qu'il s'agit de défendre ses intérêts contre les entreprises du dehors, soit contre le pouvoir souverain, soit contre la concurrence industrielle des autres villes ou des villages. Il faut ajouter, d'ailleurs, que la concurrence de la draperie du plat pays présentait les caractères de ce que l'on appellerait aujourd'hui une concurrence déloyale. Les bourgeois se plaignaient qu'elle imitât leurs étoffes, s'appropriât leurs marques et discréditât leurs produits en faisant passer sous leurs noms des fabricats de qualité inférieure. Ils faisaient observer avec raison que l'industrie urbaine était soigneusement contrôlée, que des règlements minutieux veillaient à l'observation des moindres procédés techniques, tandis que les campagnards, affranchis du contrôle des *rewards*, des *vinders*, des *halleheeren*, etc., qui fourmillaient dans les villes, ne pouvaient confectionner qu'une marchandise grossière ou défectueuse (1).

Tant que l'influence des grandes villes se maintint prépondérante en Flandre, la draperie rurale, impitoyablement pourchassée, ne traina qu'une existence précaire et misérable. Mais la situation changea pendant le règne de Louis de Male. En lutte contre les grandes communes,

(1) Voyez à cet égard, dans les curieuses pièces du procès intenté par Poperinghe à Ypres en 1372, un passage très instructif. (N. DE PAUW, *Ypre jeghen Poperinghe*, p. 83.) Il est intéressant de constater que Poperinghe revendique, en termes tout à fait modernes, le droit de draper au nom du « *generaal recht, segghende dat elc zijn brod mach winnen met loyalen labueren, also hi can* ». Ypres répond par l'invocation médiévale de ses privilèges.

ce prince favorisa naturellement leurs adversaires et prit sous sa protection l'industrie du plat pays. Quantité de villages reçurent de lui le droit de draper, et depuis lors, en possession d'un titre juridique inattaquable, leur situation fut définitivement assurée. Leurs puissantes voisines cherchèrent bien à entraver la vente de leurs étoffes et à les empêcher de se fournir de laines; il leur arriva même encore, pendant les époques de troubles, de briser leurs métiers; mais à partir de la période bourguignonne, elles se résignèrent, et ce ne fut plus que par des moyens de droit, par des procès devant les conseils de justice, qu'elles s'efforcèrent d'empêcher les progrès de leurs jeunes rivales (1).

Celles-ci, en effet, devinrent rapidement très dangereuses. Exemptes des entraves que le régime corporatif imposait à l'industrie urbaine, elles apportaient, dans la lutte pour la conquête du marché, plus de liberté et plus de souplesse.

(1) Il faut remarquer que le gouvernement maintint les privilèges qui interdisaient la draperie aux villages situés dans un certain rayon autour des grandes villes. Voy. par exemple DIEGERICK, *Op. cit.*, t. III, p. 130 (an. 1428), t. V, p. 6 (an. 1501), et pp. 250 et suiv., où se trouvent les pièces curieuses d'un procès intenté en 1542 par Ypres aux drapiers de Neuve-Église, Nieppe, Eecke, etc. Les tracasseries auxquelles étaient soumis ces drapiers les firent sans doute émigrer en grand nombre à Armentières, qui se trouvait juste à la limite des trois lieues de tour dans lesquelles s'exerçait le privilège donné à Ypres en 1501. D'après ce privilège, les drapiers de Neuve-Église, Dranoutre, Kimmel, Wulveringhen, etc., ne pouvaient fabriquer que des draps de 40 *ganghen* (DIEGERICK, t. V, p. 6). En outre, il accordait gratuitement le droit de bourgeoisie à ceux d'entre eux qui viendraient s'établir à Ypres. Mais ils n'usèrent pas de cette faculté qui les aurait soumis au contrôle des métiers. Le fait est des plus instructifs pour apprécier la transformation du régime économique.

Leurs premiers fabricants furent, sans aucun doute, des cultivateurs pratiquant l'industrie comme profession accessoire. Mais ce qui était l'accessoire à l'origine devint rapidement le principal. Le travail de la terre est bientôt négligé pour celui du métier. En 1428, Philippe le Bon déclare que dans les châtellenies d'Ypres, de Warneton, Cassel et Bailleul, il faut appeler des étrangers pour cultiver les terres, chaque laboureur s'étant fait drapier (1). Le nombre des tisserands des nouveaux centres manufacturiers du plat pays augmente depuis lors avec une surprenante rapidité. C'est que l'on n'exige pas ici, comme dans les grandes villes, de l'artisan qui cherche à s'employer, un certificat d'apprentissage ou de bonne renommée. Tout homme, pourvu qu'il soit valide et sache lancer la navette ou tendre la chaîne, est sûr d'être embauché. On ne s'inquiète ni de son passé ni de son origine. On n'exige de lui de droits d'aucune sorte et on ne l'astreint à aucun engagement. Aussi se constitue-t-il au commencement du XVI^e siècle, dans les villages des environs d'Ypres, dans la châtellenie de Bailleul, à Bergues-Saint-Winnoc, mais surtout à Hondschoote et à Armentières, un véritable prolétariat industriel. Les miséreux, les vagabonds y viennent de tous les points du pays chercher un gagne-pain (2). Les

(1) DIEGERICK, *Neuve-Église. Note sur sa draperie, etc.* (ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA FLANDRE, 1855, p. 245.)

(2) En 1511, on constate à Armentières un grand nombre de « huyseux et vagabonds qui hors heure se viennent buter avec les compagnons ouvriers, hantans les tavernes et les cabaretz, dont, par les ivrognes, sourdent plusieurs débatz ». *Inventaire analytique des archives communales d'Armentières*, FF, p. 1. — En 1532, les « riches drapiers », à Neuve-Église, n'emploient que des étrangers.

ordonnances contre le vagabondage et la mendicité, si nombreuses sous le règne de Charles-Quint, durent contribuer fortement à y faire affluer ces bandes de malheureux errants qui furent une des plaies de l'époque. Bien plus! Le malaise croissant de l'industrie urbaine poussant les ouvriers des grandes communes vers le plat pays, on assiste au spectacle inattendu d'un exode des villes vers les campagnes (1). Et encore, si nombreux que soient les arrivants, ils ne suffisent pas à l'ouvrage. Vivès, en 1526, nous apprend que les drapiers d'Armentières se plaignent du manque de bras (2). A Bergues, on estime la fabrication des draps, en 1507, à 100 pièces par semaine. Suivant Guichardin (3), la production des draps se monte à Armentières à 25,000 pièces annuellement (4).

Ordonnances de Charles-Quint, t. III, p. 341. — A Hondschoote, l'affluence des travailleurs venus du dehors est réellement énorme. En 1584, c'est-à-dire à une époque où la sayetterie est en décadence, on y compte 3,024 personnes, tant patrons drapiers qu'ouvriers. (*Inventaire analytique des archives d'Hondschoote*, HH., p. 3.) Il faut remarquer que cette population industrielle n'était qu'en partie concentrée à Hondschoote, lequel ne comptait en tout, en 1588, qu'environ 2,600 habitants. (*Ibid.*, CC, p. 4.) Elle était éparpillée, pour une bonne partie, dans les villages voisins : Houtem, Killeem, Leysele.

(1) DIEGERICK, *Op. cit.*, t. V, p. 133.

(2) VIVÈS, *De subventione pauperum. Opera* (Bâle, 1555), p. 889.

(3) DE LAROIÈRE, *Notice sur la fabrication des serges à Bergues*. (ANN. DU COMITÉ FLAMAND DE FRANCE, t. IV [1859], p. 247.)

(4) GUICHARDIN, *Description des Pays-Bas* (Anvers, 1582), p. 396. En 1571, les échevins d'Armentières déclarent qu'avant la décadence de l'industrie provoquée par la levée du 10^e et du 20^e denier imposée par le duc d'Albe, on fabriquait annuellement 24,000 pièces de drap; qu'il y avait 70 « ouvroirs » de foulerie et 6 à 700 « hostilles » à tisser. *Inventaire analytique* cité, HH, p. 5. Cf. DE BERTRAND, *L'industrie à Hondschoote*. (ANN. DU COMITÉ FLAMAND DE FRANCE, t. IV, pp. 343-390.)

L'aspect extérieur des nouveaux centres manufacturiers répond parfaitement à leur caractère économique. Jetez un coup d'œil sur les plans que le géomètre Jacques de Deventer a tracés, entre 1550 et 1565, d'Hondschoote ou de Bailleul. Rien n'y rappelle la forme coutumière de la ville médiévale. Pas d'enceinte emmurillée, pas même de fossé, aucune trace de ce labyrinthe de ruelles courant entre les voies principales et dans lesquelles s'entassaient les pauvres gens. Une grande place au centre de laquelle se dresse l'église et, partant de là, comme les rais d'une étoile largement ouverte, de grands chemins au bord desquels s'alignent au loin des maisonnettes s'accolant les unes aux autres au fur et à mesure qu'arrivent de nouveaux venus. Il y a entre ce type d'agglomération industrielle et les vieilles villes un contraste analogue à celui que l'on remarque à la même époque, en Angleterre, entre les *towns* à privilèges, comme Worcester ou Evesham, et les bourgs manufacturiers qui s'appellent Manchester, Sheffield ou Birmingham (1).

Il va de soi que dans les conditions que nous venons de décrire, l'organisation même du travail devait rompre nécessairement avec la tradition des siècles antérieurs. En dépit du petit nombre des renseignements que nous possédons sur elle, il n'est cependant pas permis de douter qu'elle n'ait affecté, au moins au XVI^e siècle, les caractères de l'entreprise capitaliste propre aux temps modernes.

Sans doute, la draperie flamande du moyen âge avait

(1) CUNNINGHAM, *Growth of English industry and commerce*, t. I, pp. 461, 463. Les plaintes des vieilles villes anglaises contre les nouveaux bourgs industriels sont identiques à celles des villes flamandes contre les villages.

présenté déjà quelques-uns de ces caractères. Elle se différenciait nettement à cet égard du type industriel classique de l'époque (1). Produisant pour l'exportation en grand et non pour le marché local, elle avait rompu en bien des points les cadres du régime corporatif, adaptés à la taille de la petite industrie et du petit commerce. Bien qu'organisés en métiers comme leurs confrères des autres professions, les tisserands et les foulons de Gand, de Bruges et d'Ypres s'en distinguaient pourtant de façon très notable. Tandis, en effet, que dans presque tous les autres métiers, les maîtres nous apparaissent comme de petits entrepreneurs vendant eux-mêmes les produits qu'ils fabriquent, bien rares étaient les ouvriers de la laine qui pouvaient arriver à l'indépendance économique. L'immense majorité d'entre eux travaillaient pour le compte de marchands dont ils recevaient la matière première et à qui ils rapportaient l'étoffe achevée. Ils se trouvaient donc dans la situation de purs salariés, et leur condition, si différente qu'elle ait été par ailleurs de celle de l'ouvrier moderne, s'en rapprochait pourtant en ce point essentiel.

D'autre part, les marchands ou, si l'on veut, les donneurs d'ouvrage pour le compte de qui les draps étaient fabriqués nous apparaissent comme un groupe d'entrepreneurs capitalistes. Pourtant leur physionomie présente encore des traits fort nombreux qui empêchent de les confondre avec les entrepreneurs capitalistes que nous allons rencontrer au XVI^e siècle. Tout d'abord, leurs capitaux roulants sont fort restreints. Leur fortune

(1) Pour ceci, cf. H. PIRENNE, *Op. cit.*, t. II, pp. 63 et suiv., et G. ESPINAS, *Jehan Boine Broke, bourgeois et drapier donaisien* (VIERTELJAHRSSCHRIFT FÜR SOCIAL- UND WIRTSCHAFTSGESCHICHTE, 1904).

ne consiste pas exclusivement dans leurs opérations commerciales. Ce sont toujours de riches *poorters* qui, aux ressources qu'ils tirent du revenu de leurs terres ou de leurs maisons, ajoutent les bénéfices d'un négoce lucratif. Mais, en outre, l'organisation commerciale de l'époque ne leur permet pas de risquer de grandes affaires. Obligés d'exposer leurs draps aux halles et de les vendre par l'intermédiaire de courtiers assermentés, empêchés de s'entendre avec les acheteurs et de fixer les prix à leur guise, bref, soumis à un régime qui interdit la concurrence, protège les marchands les uns contre les autres et défend à chacun d'eux de se développer au détriment de la collectivité dont il est membre, il leur est impossible de dépasser un certain niveau et de réaliser de véritables fortunes industrielles. La décadence de la draperie urbaine les fait rentrer dans la classe des bourgeois rentiers dont ils sont sortis. Ils ne se ruinent pas : ils cessent de gagner un surplus dont ils pouvaient se passer, et c'est dans d'autres voies que, à partir du milieu du XV^e siècle à peu près, se dirigent leurs enfants. Ce que les pères avaient demandé à l'industrie, les fils le demanderont aux professions libérales, qui commencent dès lors à se développer si rapidement et à fournir un nouveau champ d'action à la bourgeoisie aisée.

La « nouvelle draperie » présente un tout autre spectacle. N'étant point gênée par la tradition, elle suivra sans peine la direction que prend maintenant le mouvement économique et dans laquelle sa sœur aînée, l'industrie urbaine, n'a point su s'orienter.

Ce n'est pas le lieu d'exposer ici comment, sous l'action de causes multiples, la vie économique subit, à l'aurore des temps modernes, une transformation aussi profonde que celle qu'elle avait subie vers le XII^e siècle,

comment le crédit prend son essor, comment les bourses se substituent aux halles, la liberté commerciale à la réglementation, la concurrence à la protection, l'individualisme économique au privilège des collectivités, comment enfin de puissantes maisons ou de hardis entrepreneurs manient des capitaux considérables, accumulent d'énormes fortunes ou sombrent dans des faillites retentissantes. La draperie rurale ressentit de très bonne heure l'influence de cette puissante rénovation. C'est à elle que fut dévolu désormais le rôle de fournir de draps le marché d'Anvers.

Dès le commencement du XVI^e siècle, c'est pour ce puissant emporium cosmopolite que travaillent ses drapiers. C'est de là qu'ils reçoivent les ordres qui font confectionner, pour un seul marchand, des centaines, des milliers de pièces. En 1555, un certain Jacob Colaert enlève la presque totalité des serges tissées à Bergues (1). Les fabricants d'Armentières possèdent à Anvers, avant 1538, une halle à laquelle sont préposés deux *halliers* servant d'intermédiaires entre eux et les acheteurs en gros (2). Le caractère libéral et capitaliste du commerce anversoïse se communique à l'industrie. De même que les artisans des jeunes centres manufacturiers de la Flandre ne sont point soumis à l'exclusivisme de métiers privilégiés, de même aussi leurs patrons drapiers ne sont point entravés par une législation arriérée et qui, appropriée aux conditions économiques du moyen âge, ne l'est plus à celles des temps modernes. Non seulement ils communiquent librement avec l'étranger, s'engageant sans l'in-

(1) DE LAROIÈRE, *Op. cit.*, p. 249.

(2) *Inventaire analytique des archives d'Armentières*, HH., p. 6.

termédiaire obligatoire des courtiers, sous leur propre responsabilité et sans autres entraves que celles des contrats qu'ils ont acceptés, mais ils donnent encore à l'organisation industrielle une physionomie jusqu'alors inconnue. Ce ne sont plus, comme dans les « bonnes villes », de simples maîtres-artisans employant deux ou trois compagnons dont ils se différencient à peine. Ils se rapprochent déjà du fabricant moderne, en concentrant sous la direction d'un seul entrepreneur les diverses opérations techniques que le système médiéval des métiers répartit entre des corporations distinctes. En 1532, les « riches drapiers » de Neuve-Église prétendent, au mépris de l'ancien usage, exercer à la fois deux métiers dans leurs maisons : le tissage et le tondage, le tissage et la foulerie, etc. (1). C'est là un acheminement évident vers la fabrique.

Toutefois, il n'en faut point exagérer la signification. Il n'est guère possible de considérer les quatre-vingt-dix drapiers mentionnés à Armentières en 1538 (2) comme des capitalistes importants. Le plus grand nombre d'entre eux se bornaient sans doute à louer quelques tisserands « en chambre » et à faire donner ensuite dans leur maison l'apprêt aux étoffes brutes qu'ils en recevaient (3). Mais

(1) *Ordonnances de Charles-Quint*, t. III, p. 341.

(2) *Inventaire des archives d'Armentières*, HH., p. 6.

(3) Voy. dans GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Cartulaire du consulat d'Espagne*, t. I, pp. 296, 305, un contrat très intéressant entre un marchand espagnol de Bruges et deux hommes d'Armentières qu'il fait venir à Bruges et qui s'engagent à y établir un genre nouveau de draperie. Ils produiront 200 pièces par an, dirigeront les artisans occupés par eux à l'extérieur et donneront eux-mêmes l'apprêt aux draps fabriqués. Ils reçoivent de l'Espagnol un local convenable

l'essentiel est le divorce qui s'est opéré, sous la double action de la liberté et du capitalisme, entre le donneur d'ouvrage et l'ouvrier, et la rupture des cadres où le régime réglementaire maintenait encore l'industrie dans les villes privilégiées (1).

Nous avons déjà dit que les étoffes fabriquées à Bergues, à Hondschoote, à Armentières, constituèrent des genres jusqu'alors inconnus dans la draperie flamande. Celle-ci, on se le rappelle, avait dû surtout, au moyen âge, son étonnante vitalité à la confection des draps de luxe. Mais la décadence de cet article, provoquée par la concurrence anglaise et la rareté croissante de la laine insulaire, poussa la jeune industrie à chercher fortune dans d'autres voies. Elle ne s'obstina point à lutter contre un adversaire qui avait pour lui l'immense avantage de posséder la matière première qu'il mettait en œuvre. Elle lui abandonna le terrain et s'établit sur des positions nouvelles : ce fut dans la fabrication des tissus légers et à

pour ces opérations, ainsi que « la laine, l'argent et les autres choses nécessaires ». C'est là une véritable organisation manufacturière. Toutefois les deux Armentériens sont de pauvres gens payés et défrayés par un capitaliste. Mais il doit y avoir eu à Armentières, comme à Hondschoote, beaucoup d'industriels possédant assez de ressources pour se passer de cette aide. Le nombre des drapiers riches était certainement considérable à Armentières. *L'Inventaire* cité, BB, p. 9, en mentionne encore plusieurs avançant à la ville 200 livres à la fois, en 1580, c'est-à-dire à une époque de décadence.

(1) Les seules grandes villes dont l'industrie drapière a été prospère au XVI^e siècle, dans la région flamande, sont Lille et Tournai qui, pour des raisons que nous n'avons pas à étudier ici, surent approprier leur industrie aux conditions nouvelles suivant le type que nous venons d'indiquer. En 1516, Lille imite la fabrication d'Armentières. Voy. *Inventaire des archives d'Armentières*, HH., p. 5.

bon marché qu'elle trouva la source d'une prospérité magnifique (1).

Rien d'étonnant d'ailleurs s'il en fut ainsi. Jalousement surveillée par les grandes villes pendant tout le XIV^e siècle, la draperie rurale n'avait pu, en effet, s'adonner comme elles au travail de la précieuse laine anglaise. Les marchands urbains l'accaparaient pour eux seuls au marché de Bruges et n'en laissaient parvenir que des quantités insuffisantes aux artisans du plat pays (2). Ceux-ci furent donc contraints bon gré mal gré de s'approvisionner de laines de qualité inférieure. On est fort mal renseigné sur les espèces qu'ils se procurèrent jusqu'à la fin du XV^e siècle. Mais à partir de cette date, le commerce de plus en plus actif qui s'établit entre les Pays-Bas et les régions du Midi de l'Europe commença de faire affluer en Flandre les laines d'Espagne. Nous savons qu'en 1455 elles alimentaient déjà une grande partie des ateliers du pays (3), et il n'est pas douteux que ce furent ceux des villages, car les villes continuèrent longtemps à s'en tenir exclusivement à la laine anglaise. L'union politique des Pays-Bas et de l'Espagne à partir du règne de Philippe le Beau en augmenta sensiblement l'importation. En 1494, l'étape de ces laines est fixée à Bruges (4) et voit son importance augmenter constam-

(1) Les textes du XVI^e siècle citent fréquemment les serges et ostades d'Hondschoote et de Bergues, les draps changeants d'Armentières.

(2) ASHLEY, *Op. cit.*, t. II, p. 244.

(3) SCHAEFER, *Hanserecense*, t. IV, p. 312.

(4) Voy. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Cartulaire du consulat d'Espagne*, t. I, p. 178. Cf. FINOT, *Étude historique sur les relations commerciales de la Flandre avec l'Espagne au moyen âge*, p. 223.

ment, tandis que l'étape de Calais, constituée pour les laines anglaises, décline d'année en année (1). En 1535, on importe annuellement dans les Pays-Bas 30,000 balles de laine espagnole, sans compter les arrivages très importants qui se font par Anvers (2). En 1560, Guichardin estime la valeur de ces laines à 625,000 écus (3).

Moins soyeuse que la laine anglaise, la laine espagnole ne pouvait rivaliser avec elle dans la draperie fine. Mais elle convenait parfaitement pour les tissus légers, tels que les serges et les ostades, et du jour où elle parvint en Flandre en quantité suffisante, c'est exclusivement vers ce genre de tissus que s'orienta la draperie rurale. Sur ce terrain, elle pouvait lutter à armes égales avec l'Angleterre, puisqu'elle possédait désormais une matière première qu'il n'était pas au pouvoir de celle-ci de lui enlever ou de faire renchérir.

Si les draps que les artisans des villes s'obstinent à fabriquer ne trouvent plus d'acheteurs, les serges et les ostades de Bergues et d'Hondschoote, les draps légers d'Armentières figurent, à partir des premières années du XVI^e siècle, parmi les principaux articles d'exportation des Pays-Bas. Et, par un bien significatif retour de fortune, l'Angleterre, qui a si complètement triomphé de l'industrie urbaine de la Flandre, est incapable à son tour de tenir tête à la jeune rivale que cette même Flandre lui suscite. Si elle garde le monopole de

(1) G. DAUMET, *Calais sous la domination anglaise*, pp. 144 et suiv.

(2) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Cartulaire du consulat d'Espagne*, t. I. p. 303.

(3) *Description des Pays-Bas* (Anvers, 1582), p. 194. Add. FINOT, *Op. cit.*, pp. 245, 250-251, 307.

la draperie fine, elle voit en revanche, à partir de 1539-1540, décroître de plus en plus la production des *worsted* (1). Elle l'a emporté sur l'industrie flamande du moyen âge, mais elle est vaincue à son tour par l'industrie flamande moderne. Entravées dans les villes par une organisation vieillie et surannée, l'activité et l'énergie de la population se reprennent dès qu'elles ont trouvé dans la grande force du capital et dans la liberté économique des moyens nouveaux d'expansion. La draperie rurale, persécutée jadis, prend une revanche éclatante, parce qu'elle a su s'adapter aux nécessités d'une époque de transformation. Avec leurs entrepreneurs capitalistes et leur prolétariat ouvrier, Armentières, Bergues et Hondschoote présentent le même spectacle qu'à l'autre bout des Pays-Bas, Verviers, dont la prospérité, depuis lors ininterrompue, date à peu près de la même époque.

Moins heureuses que Verviers, il est vrai, elles n'ont point su, comme lui, retenir la fortune. Les troubles politiques et religieux du XVI^e siècle leur portèrent un coup dont elles ne parvinrent pas à se relever. Les doctrines nouvelles, l'anabaptisme et le calvinisme avaient, en effet, trouvé parmi leurs travailleurs des adeptes nombreux et enthousiastes. De même que les artisans du XIV^e siècle avaient cherché dans le mysticisme des Lollards une consolation à leurs misères et un idéal de rénovation sociale, de même la Réforme attira irrésistiblement la population ouvrière des nouveaux centres manufacturiers. Plus misérable était sa condition, plus

(1) SCHANZ, *Op. cit.*, t. I, p. 452, t. II, p. 20.

elle espérait de la crise qui ébranlait à la fois l'Église et l'État. D'ailleurs, et en vertu même de son organisation économique, les éléments révolutionnaires étaient nombreux dans son sein. Plus d'un parmi ces pauvres salariés avait sans doute mené jadis l'existence précaire et dégradante des vagabonds et des « blitres », et ce n'est pas seulement la conviction religieuse qui dut pousser les tisserands de Bergues, d'Hondschoote et d'Armentières dans l'agitation réformiste. Beaucoup n'y apportèrent que la brutalité d'instincts grossiers et n'y virent peut-être qu'une occasion de pillage. En tous cas, nulle part dans les Pays-Bas méridionaux le nombre des hérétiques n'est aussi grand, au début de la régence de Marguerite de Parme, que dans la région drapière de la Flandre maritime. En 1561, l'inquisiteur Titelmans déclare que les anabaptistes, dont il a dispersé les communautés, se sont tous réfugiés à Armentières et à Hondschoote. « L'Église d'Armentières, dit-il, est en si grand nombre que, pour faire leur caene ou, comm' ilz appellent, leur fraction du pain, il leur est besoing de faire trois assemblées, en divers temps et lieux, pour le faire secrettement, dont l'une a esté de cinquante à cent personnes... Quant à Hondscote, il ne a que dire du nombre, car c'est un abysme (1). » On s'explique, dans ces conditions, que la tourmente iconoclastique qui se déchaîna dans les Pays-Bas en 1566, soit partie précisément de ce pays industriel où l'ardeur des espérances, la violence des passions, la rudesse des tempéraments n'expliquent que trop bien une insurrection qui fut si soudaine et dont les consé-

(1) E. DE COUSSEMAEKER, *Troubles religieux du XVI^e siècle dans la Flandre maritime*, t. I, pp. 14, 86, 87.

quences furent si terribles. Ce fut elle, en effet, qui décida Philippe II à envoyer le duc d'Albe en Belgique. Son approche provoqua l'émigration en masse vers l'Angleterre de tous les ouvriers compromis dans le pillage des églises ou suspects d'adhérer à l'hérésie. Dès 1567, ces réfugiés faisaient proposer à Élisabeth d'introduire dans son royaume la fabrication des sayes et des draps légers à la manière d'Hondschoote et d'Armentières (1). Les événements politiques des années suivantes, loin de mettre fin à cette désastreuse émigration, ne firent que l'activer encore. En 1582, les Yprois profitèrent de la guerre entre Alexandre Farnèse et les malcontents pour incendier Hondschoote, « le plus beau bourg de Flandre (2) ». Ils espéraient que sa ruine ramènerait dans leurs murs l'industrie qui les avait abandonnés depuis si longtemps et qui ne devait pas y revenir.

Néanmoins, ces catastrophes répétées ne firent pas disparaître la draperie dans la région. La fermeture de l'Escaut, la concurrence maintenant victorieuse de l'Angleterre ne lui permirent plus, cependant, de recouvrer son ancienne vigueur : elle languit pendant le XVII^e siècle pour disparaître finalement au XVIII^e. Mais ce serait sortir du sujet que nous avons voulu traiter que de raconter en détail les péripéties de cette décadence.

L'étonnant essor de l'industrie rurale jusqu'à l'époque des troubles ne pouvait manquer d'attirer l'attention des villes. Elles crurent qu'elles pourraient aussi, en suivant son exemple, participer à sa fortune. Depuis le

(1) KERVYN DE LETTENHOVE, *Relations politiques entre les Pays-Bas et l'Angleterre*, t. IV, p. 477.

(2) *Correspondance de Granvelle*, t. IX, p. 272.

milieu du XVI^e siècle, on les voit à l'envi s'efforcer d'introduire dans leurs murs la *nieuwe draperie*, c'est-à-dire la fabrication des étoffes faites de laine espagnole. Il en est ainsi à Bruges en 1533 et surtout en 1548 (1), à Courtrai en 1533 (2). A Ypres, la laine d'Espagne, en 1545, est presque exclusivement employée (3). Bien plus, Bruges et Ypres appellent des drapiers d'Armentières, de Bailleul ou de Lille dans leurs murs pour y introduire la sayetterie (4). Mais ces tentatives échouèrent (5). La prospérité perdue ne reparut pas. Et l'on ne pourrait sans doute invoquer de meilleur exemple pour prouver que le régime des métiers privilégiés, qui continuait à dominer dans les villes l'organisation ouvrière, n'était plus capable de se plier aux nécessités nouvelles qui s'imposaient à l'industrie.

Mais il est possible, et c'est par là que je veux terminer, de tirer un autre enseignement des faits que j'ai essayé d'exposer. Ou je me trompe fort, ou l'histoire de la draperie flamande au XVI^e siècle n'est pas intéressante seulement pour l'économiste, elle contribue, pour sa

(1) DELEPIERRE, *Précis*, t. II, pp. 43, 78, t. III, p. 229.

(2) 2^e *Privilegieboek* aux archives de Courtrai, fol. 70.

(3) *Ann. de la Soc. hist. de la Westflandre*, t. I, p. 331.

(4) Pour Ypres, voy. DIEGERICK, *Inventaire*, t. VI, p. 28 (an. 1551); pour Bruges : GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Cartulaire du consulat d'Espagne*, t. I, p. 296 (an. 1533), p. 316 (an. 1540), DELEPIERRE, *Op. cit.*, t. II, p. 131 (an. 1573).

(5) On constate à Ypres, en 1574, qu'il n'y a plus que « twee coplieden van sayen ». A. VANDENPEEREBOOM, *Recherches sur la draperie d'Ypres*. (ANN. DE LA SOC. HIST. DE LA WESTFLANDRE, t. VII, p. 72.)

part, à faire comprendre et à expliquer l'état des esprits à cette époque.

La décadence industrielle des grandes villes et l'impuissance des métiers à conserver leur ancienne prospérité au milieu du régime capitaliste donne, sans doute, la cause de l'attitude presque constamment hostile des artisans urbains à l'égard du gouvernement, qu'ils accusaient, bien à tort, de leur détresse. Et, d'autre part, s'il est vrai que la condition des populations ouvrières d'Armentières et d'Hondschoote a contribué à faire surgir dans cette région le soulèvement des iconoclastes, ne conviendrons-nous pas que l'histoire économique peut rendre même d'utiles services à l'histoire religieuse des Pays-Bas?



Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.